

## Etats financiers annuels de SICAV

### **AMEN PREMIERE SICAV**

AMEN PREMIERE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

#### **BILAN** (Unité : en DT)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>ACTIF</b>			
<b>AC1</b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b><u>69 376 452,571</u></b>	<b><u>90 755 541,181</u></b>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés	2 103 300,656	204 132,256
b-	Obligations et valeurs assimilées	67 273 151,915	90 551 408,925
<b>AC2</b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b><u>15 635 939,221</u></b>	<b><u>18 719 518,463</u></b>
a-	Placements monétaires	3.2 0,000	0,000
b-	Disponibilités	3.3 15 635 939,221	18 719 518,463
<b>AC4</b>	<b><u>Autres actifs</u></b>	<b>3.4 47 826,798</b>	<b>56 859,223</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>85 060 218,590</b>	<b>109 531 918,867</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1</b>	<b><u>Dettes sur opérations de pension livrées</u></b>	<b>3.5 <u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>PA2</b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>3.6 <u>137 845,593</u></b>	<b><u>410 344,046</u></b>
a-	Opérateurs créditeurs	137 845,593	410 344,046
<b>PA3</b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b>3.7 <u>145 142,562</u></b>	<b><u>191 528,386</u></b>
a-	Autres créditeurs divers	145 142,562	191 528,386
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>282 988,155</b>	<b>601 872,432</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP1</b>	<b><u>Capital</u></b>	<b>3.8 <u>79 970 371,712</u></b>	<b><u>104 394 994,877</u></b>
<b>CP2</b>	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>3.9 <u>4 806 858,723</u></b>	<b><u>4 535 051,558</u></b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs	-719,209	539,122
b-	Sommes distribuables de l'exercice	4 807 577,932	4 534 512,436
<b>ACTIF NET</b>		<b>84 777 230,435</b>	<b>108 930 046,435</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>85 060 218,590</b>	<b>109 531 918,867</b>

**ETAT DE RESULTAT**

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b><u>3.1</u></b>	4 368 519,642	5 660 402,856
<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b><u>3.2</u></b>	217 279,993	1 137 546,388
<b>Total des revenus des placements</b>		<b><u>4 585 799,635</u></b>	<b><u>6 797 949,244</u></b>
<b><u>Intérêts des mises en pension</u></b>	<b><u>3.10</u></b>	-102 263,246	0,000
<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>3.11</u></b>	-812 009,569	-1 123 756,834
<b>Revenu net des placements</b>		<b><u>3 671 526,820</u></b>	<b><u>5 674 192,410</u></b>
<b><u>Autres charges</u></b>	<b><u>3.12</u></b>	-128 188,563	-173 568,017
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b><u>3 543 338,257</u></b>	<b><u>5 500 624,393</u></b>
<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>		<b><u>1 264 239,675</u></b>	<b><u>-966 111,957</u></b>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b><u>4 807 577,932</u></b>	<b><u>4 534 512,436</u></b>
<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>		<b><u>-1 264 239,675</u></b>	<b><u>966 111,957</u></b>
<b><u>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</u></b>		<b><u>89 064,740</u></b>	<b><u>32 783,452</u></b>
<b><u>Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres</u></b>		<b><u>-63 176,999</u></b>	<b><u>-564 534,388</u></b>
<b><u>Frais de négociation de titres</u></b>		<b><u>-101,549</u></b>	<b><u>-288,795</u></b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b><u>3 569 124,449</u></b>	<b><u>4 968 584,662</u></b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b>AN1</b> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<b><u>3 569 124,449</u></b>	<b><u>4 968 584,662</u></b>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>3 543 338,257</u>	<u>5 500 624,393</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>89 064,740</u>	<u>32 783,452</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-63 176,999</u>	<u>-564 534,388</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-101,549</u>	<u>-288,795</u>
<b>AN2</b> <u>Distributions de dividendes</u>	<b><u>-4 533 568,002</u></b>	<b><u>-5 279 278,494</u></b>
<b>AN3</b> <u>Transactions sur le capital</u>	<b><u>-23 188 372,447</u></b>	<b><u>-48 836 237,699</u></b>
a- <u>Souscriptions</u>	<b><u>403 340 633,944</u></b>	<b><u>544 948 198,171</u></b>
<u>Capital</u>	<u>395 192 800,380</u>	<u>526 319 408,646</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-6 352 156,482</u>	<u>-1 274 876,202</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>14 499 990,046</u>	<u>19 903 665,727</u>
b- <u>Rachats</u>	<b><u>-426 529 006,391</u></b>	<b><u>-593 784 435,870</u></b>
<u>Capital</u>	<u>-418 039 437,842</u>	<u>-573 937 385,417</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>4 748 384,587</u>	<u>1 389 420,787</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-13 237 953,136</u>	<u>-21 236 471,240</u>
<b>Variation de l'actif net</b>	<b><u>-24 152 816,000</u></b>	<b><u>-49 146 931,531</u></b>
<b>AN4</b> <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>108 930 046,435</u>	<u>158 076 977,966</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>84 777 230,435</u>	<u>108 930 046,435</u>
<b>AN5</b> <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 054 042</u>	<u>1 532 910</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>823 367</u>	<u>1 054 042</u>
<b>- Valeur liquidative</b>	<b><u>102,964</u></b>	<b><u>103,345</u></b>
<b>AN6</b> <u>Taux de rendement</u>	<b><u>3,79%</u></b>	<b><u>3,79%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ANNUELS ARRETES AU 31-12-2019**

**PRESENTATION DE LA SOCIETE**

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 24 Avril 1993 et entrée en exploitation le 02 Octobre 1995.

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**2.2- Evaluation des placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le portefeuille de la société Amen Première Sicav ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.4- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

### 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2019 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	2 103 300,656
Obligations	2	15 665 793,537
Bons de trésor assimilable	3	51 607 358,378
<b>Total</b>		<b>69 376 452,571</b>

#### 3.1.1- Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

##### (1) Actions et valeurs assimilées:

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
Tunisie sicav	11 152	2 000 133,504	2 103 300,656	2,48%
<b>TOTAL</b>	<b>11 152</b>	<b>2 000 133,504</b>	<b>2 103 300,656</b>	<b>2,48%</b>

##### (2) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net	Garantie bancaire
ABSUB2016-1	5 000	200 000,000	201 328,000	0,24%	
ABSUB2016-111	5 000	200 000,000	201 328,000	0,24%	
AB 2009 CA	18 000	599 976,000	606 628,800	0,72%	
AB 2009 CB	13 000	433 316,000	440 637,600	0,52%	
AB 2011-1	20 000	400 000,000	405 168,000	0,48%	
AB 2011-1VAR	20 000	400 000,000	407 168,000	0,48%	
AB 2012 B	60 000	1 800 000,000	1 836 528,000	2,17%	

AB 2012 BB	10 000	300 000,000	306 088,000	0,36%
AB 2014	20 000	400 000,000	419 840,000	0,50%
AB 2014A2	5 000	100 000,000	104 960,000	0,12%
AB2008 TA	25 000	666 628,664	687 948,664	0,81%
AB2008 TAA	40 000	1 066 610,600	1 100 722,600	1,30%
AB2008 TB	15 000	675 000,000	698 232,000	0,82%
ATB 2009 TB1	5 000	250 000,000	257 040,000	0,30%
ATL 2013-2TF	10 000	200 000,000	201 480,000	0,24%
ATL 2016-1 C	2 000	160 000,000	165 096,000	0,19%
ATILESG15-2A	5 000	100 000,000	100 116,000	0,12%
ATTIJ 2017	4 000	240 000,000	248 345,600	0,29%
ATTIJ 2017	10 000	600 000,000	620 864,000	0,73%
BATAM 2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
BNA 2009	10 000	333 320,000	343 904,000	0,41%
BNA 20091	10 000	333 320,000	343 904,000	0,41%
BTE 2011/B	5 000	325 000,000	339 512,000	0,40%
CIL 2013/1B	5 000	100 000,000	100 412,000	0,12%
CIL 2014/2	3 000	60 000,000	63 357,600	0,07%
CIL 2015/2	10 000	200 000,000	202 104,000	0,24%
HL 2013/2B	7 500	300 000,000	314 838,000	0,37%
HL 2016/1	5 000	200 000,000	206 252,000	0,24%
HL 2016-1	10 000	400 000,000	412 504,000	0,49%
MODSING2012	5 000	100 000,000	104 516,000	0,12%
SERVICOM16 (ii)	1 000	100 000,000	90 000,000	0,11%
TL 2013/2	2 000	80 000,000	84 396,800	0,10%
TL SUB 2016	2 500	250 000,000	263 126,000	0,31%
TLG 2016-1 B	5 000	400 000,000	418 364,000	0,49%
ATTIJ LEASING 2017-1	5 250	315 000,000	315 533,401	0,37%
UIB 2009/1C	16 000	800 000,000	817 190,400	0,96%
UIB 2011/B	15 000	900 000,000	915 020,872	1,08%
UIB 2011-1BB	5 000	300 000,000	305 288,000	0,36%
UIBSUB2016	16 000	960 000,000	1 016 051,200	1,20%
<b>TOTAL</b>		<b>17 248 171,264</b>	<b>15 665 793,537</b>	<b>18,48%</b>

- (i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus-values réalisées sur BTA.
- (ii) L'encours SERVICOM d'AMEN PREMIERE SICAV de 100 000 DT est provisionné de 10 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à AMEN PREMIERE SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2019 à 11 KDT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant.

En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN PREMIERE SICAV.

**(3) BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
BTA 5.50% 10/2020	13 000	12 975 690,000	13 097 591,639	15,45%
BTA 5.50% 10/2020A	3 000	2 993 370,000	3 021 501,147	3,56%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)	4 000	3 912 240,000	3 982 744,918	4,70%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS)B	3 213	3 207 537,900	3 264 370,094	3,85%
BTA 5.6% -08/2022 (12 ANS) E	7 787	7 787 000,000	7 942 613,626	9,37%
BTA 6% AVRIL 2024	4 000	3 852 000,000	4 015 540,984	4,74%
BTA 6% AVRIL 2024A	500	482 000,000	498 442,623	0,59%
BTA 6% AVRIL 2024B	500	481 500,000	498 812,623	0,59%
BTA 6% AVRIL 2024C	500	482 000,000	499 242,623	0,59%
BTA 6% AVRIL 2024D	500	481 750,000	499 027,623	0,59%
BTA 6% AVRIL 2024E	1 000	960 500,000	998 245,246	1,18%
BTA13042028	1 000	915 000,000	953 621,360	1,12%
BTA290327	3	2 775,000	2 895,314	0,00%
BTA290327A	12 537	11 829 913,200	12 332 708,558	14,55%
<b>TOTAL</b>		<b>50 363 276,100</b>	<b>51 607 358,378</b>	<b>60,87%</b>

**3.1.2- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :**

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunt Obligataire	500 000,000
Titres OPCVM	16 790 108,629
BTA	7 787 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>25 077 108,629</b>

**3.1.3- Les sorties (cessions et remboursements) du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :****(1)Cessions :**

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Emprunt Obligataire	12 219 984,665	12 219 961,482	-23,183
Titres OPCVM	14 990 004,969	14 949 365,653	-40 639,316
BTA	10 266 934,500	10 244 420,000	-22 514,500
<b>TOTAL</b>	<b>37 476 924,134</b>	<b>37 413 747,135</b>	<b>-63 176,999</b>

**(2)Les remboursements :**

- Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2019 totalisent 8 260 730,580 DT.

**(3)Provision**

L'encours SERVICOM d'AMEN PREMIERE SICAV de 100 000 DT est provisionné de 10 000 DT

### 3.1.4- Les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des obligations	1 784 810,683	3 177 645,268
Dividendes	111 427,473	651 630,386
Revenus des BTA	2 472 281,486	1 831 127,202
<b>TOTAL</b>	<b>4 368 519,642</b>	<b>5 660 402,856</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de la rubrique placements monétaires est nul au 31/12/2019.

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Placement en compte courant à terme	0,000	400 476,571
Revenus des Certificats de dépôt	28 827,830	216 074,129
Revenus de Comptes Rémunérés	139 724,184	334 711,629
Revenus des Pensions Livrées	48 727,979	186 284,059
<b>TOTAL</b>	<b>217 279,993</b>	<b>1 137 546,388</b>

### 3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 15 635 939,221 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	15 635 939,221	18,44%
<b>TOTAL</b>	<b>15 635 939,221</b>	<b>18,44%</b>

### 3.4 Autres Actifs

Les autres actifs se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Intérêt courus /compte rémunéré	47 826,798	54 024,184
Intérêts intercalaires à recevoir	0,000	2 835,039
<b>Total</b>	<b>47 826,798</b>	<b>56 859,223</b>

### 3.5 Dettes sur opérations de pension livrées

Le solde de ce poste est nul au 31/12/2019.

### 3.6 Opérateurs Créditeurs

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Gestionnaire	16 071,351	24 814,382
Dépositaire	121 774,242	385 529,664
<b>Total</b>	<b>137 845,593</b>	<b>410 344,046</b>

### 3.7 Autres Créditeurs Divers

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Retenue à la Source	119 322,053	154 263,372
Jetons de Présence	18 391,956	25 200,001
TCL	1 000,000	1 885,341
Contribution sociale de solidarité	0,000	200,000
CMF	6 428,553	9 979,672
<b>Total</b>	<b>145 142,562</b>	<b>191 528,386</b>

### 3.8 Capital

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2018</b>	<b>104 394 994,877</b>
Souscriptions	395 192 800,380
Rachats	-418 039 437,842
Frais de négociation de titres	-101,549
VDE/emp.société	-2 010 000,000
VDE/titres.Etat	25 365,000
VDE / titres OPCVM	103 167,152
+/-V réalisée emp.société	-23,183
+/- V réal/titres Etat	-22 514,500
+/- V réal/ titres OPCVM	-40 639,316
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres.Etat	-25 365,000
+/- V report/titres OPCVM	-4 102,412
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-6 352 156,482
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	4 748 384,587
<b>Capital au 31-12-2019</b>	<b>79 970 371,712</b>

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 s'élève à - 24 152 816,000 Dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 31/12/2019 est de 823 367 contre 1 054 042 au 31/12/2018. Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2018</b>	<b>1 169</b>
Nombre d'actionnaires entrants	205
Nombre d'actionnaires sortants	-378
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2019</b>	<b>996</b>

### 3.9 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2019 s'élèvent à 4 806 858,723 DT contre 4 535 051,558 DT au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-719,209	539,122
Résultat d'exploitation	3 543 338,257	5 500 624,393
Régularisation du résultat d'exploitation	1 264 239,675	-966 111,957
<b>Total</b>	<b>4 806 858,723</b>	<b>4 535 051,558</b>

### 3.10- Intérêts des mises en pensions

Il s'agit des intérêts supportés au titre des opérations de mise en pension. Le solde de cette rubrique au 31/12/2019 est de 102 263,246 DT contre un solde nul au 31/12/2018.

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Intérêts courus sur pension livrée	102 263,246	0,000
<b>Total</b>	<b>102 263,246</b>	<b>0,000</b>

### 3.11 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire Amen Invest, composée d'honoraires de gestion administrative et comptable calculés sur la base de 0.2%TTC de l'actif net annuel de AMEN PREMIERE SICAV et d'une commission de gestion de portefeuille calculée sur la base de 0,05%TTC de l'actif net annuel d'AMEN PREMIERE SICAV plafonnée à 413 000 Dinars TTC par ans, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN PREMIERE SICAV et AMEN INVEST ;

Ce plafonnement a été révisé de 413 000 Dinars à 474 000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014.

- la rémunération de Amen Bank composée de :

A- Une commission de dépositaire, TVA comprise, de :

% de l'Actif de l'Amen Première Sicav	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise (le taux actuellement en vigueur est de 19%).

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

B- Une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif d'Amen Première Sicav (taux TVA en vigueur 19%), Le taux de cette commission variera automatiquement suivant le taux de la TVA.

Les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	234 077,450	329 352,426
Rémunération de l'Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de l'Amen Bank en tant que distributeur	548 182,119	764 654,408
<b>Total</b>	<b>812 009,569</b>	<b>1 123 756,834</b>

### 3.12- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge TCL. Il enregistre également la Contribution Sociale de solidarité instituée par la loi de finances pour l'année 2018 et fixée à 200 DT pour les sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés. Le coût des services bancaires ainsi que les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance du CMF	93 684,891	131 740,967
Sces bancaires et assimilés	1 414,964	2 588,169
TCL	8 888,708	13 838,881
Jetons de présence	24 000,000	25 200,000
Contribution sociale de solidarité	200,000	200,000
<b>Total</b>	<b>128 188,563</b>	<b>173 8,017</b>

#### 4- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du portefeuille titres	5,306	5,370	4,892	4,356	4,540
Revenus des placements monétaires	0,264	1,079	1,196	1,131	1,207
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>5,570</b>	<b>6,449</b>	<b>6,088</b>	<b>5,486</b>	<b>5,747</b>
Intérêts des mises en pension	-0,124	0,000	0,000	-0,003	0,000
Charges de gestion des placements	-0,986	-1,066	-1,067	-0,974	-0,958
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>4,459</b>	<b>5,383</b>	<b>5,021</b>	<b>4,509</b>	<b>4,789</b>
Autres charges	-0,156	-0,165	-0,536	-0,141	-0,137
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4,303</b>	<b>5,219</b>	<b>4,485</b>	<b>4,368</b>	<b>4,652</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	1,535	-0,917	-0,802	-0,466	-0,627
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>5,839</b>	<b>4,302</b>	<b>3,683</b>	<b>3,902</b>	<b>4,025</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,535	0,917	0,802	0,466	0,627
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,108	0,031	-0,140	0,190	0,258
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,077	-0,536	-0,191	-0,363	-0,621
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,001
<b>Plus ou moins values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,031</b>	<b>-0,505</b>	<b>-0,331</b>	<b>-0,173</b>	<b>-0,364</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>4,335</b>	<b>4,714</b>	<b>4,155</b>	<b>4,195</b>	<b>4,288</b>
<b>Résultat non distribuable</b>	<b>0,031</b>	<b>-0,505</b>	<b>-0,331</b>	<b>-0,173</b>	<b>-0,364</b>
<b>Régularisation du résultat non distribuable</b>	<b>-1,948</b>	<b>0,109</b>	<b>0,060</b>	<b>-0,006</b>	<b>0,057</b>
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>-1,917</b>	<b>-0,396</b>	<b>-0,271</b>	<b>-0,179</b>	<b>-0,307</b>
Distribution de dividendes	4,302	3,683	3,902	4,025	3,811
valeur liquidative	102,964	103,345	103,122	103,612	103,914
<b>Ratio de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-0,87%	0,85%	0,85%	0,84%	0,80%
Autres charges/actif net moyen	-0,14%	0,13%	0,43%	0,12%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	3,78%	4,18%	3,57%	3,74%	3,88%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>823 367</b>	<b>1 054 042</b>	<b>1 532 910</b>	<b>1 742 594</b>	<b>1 985 124</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>93 680 257</b>	<b>131 734 238</b>	<b>192 478 533</b>	<b>203 240 974</b>	<b>238 299 234</b>

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 13 Mars 2019, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- L'audit des états financiers de la société Amen Première SICAV (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 85 060 219 DT et un résultat de l'exercice de 3 569 124 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

**I. – Rapport sur les états financiers :**

**Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**Fondement de l'opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphe d'observation :**

3- Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « AMEN PREMIERE SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

**Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2019 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1-Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

### **2-Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en oeuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

### **3- Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios réglementaires**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société Amen première SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons relevé que:

- Les liquidités et quasi liquidités représentent au 31 Décembre 2019, 18,38% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,62% en dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 69.376.453 DT au 31 Décembre 2019, et représente une quote-part de 81,56% de l'actif de la société Amen Première Sicav, soit 1,56% au-delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**Emna RACHIKOU**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019 :

**B.1-** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank en vertu de laquelle Amen Première Sicav confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds d'Amen Première Sicav, Amen Bank percevra mensuellement :

- une commission de dépositaire taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux variable selon le montant de cet actif.
- une commission de distribution taxe à la valeur ajoutée comprise, calculée quotidiennement par application à l'actif journalier d'Amen Première Sicav d'un taux de 0,595% compte tenu du changement du taux de TVA applicable de 18% à 19% en 2018.

Ces commissions se sont élevées en 2019 à la somme de 577 932 DT en toutes taxes comprises.

**B.2-** Convention de gestion conclue avec Amen Invest en vertu de laquelle Amen première Sicav confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement :

- des honoraires en rémunération de la gestion administrative et comptable calculés quotidiennement au taux de 0,2% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

- des commissions en rémunération de la gestion du portefeuille titres calculées quotidiennement au taux de 0,05% de l'actif net journalier d'Amen Première Sicav.

La rémunération de Amen Invest en vertu de cette convention est plafonnée à 350.000 dt par an en HT, soit 413.000 dt par an en toutes taxes comprises. Ce plafonnement a été révisé de 413.000 Dinars à 474.000 Dinars TTC par ans à partir du 21 Juillet 2014. En 2019, la rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 234 077 DT en toutes taxes comprises.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Amen Première Sicav ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**Emna RACHIKOU**